



BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N°2022AJMP55

Objet : attribution accord cadre à bons de commande multi-attributaire pour les travaux d'entretien de la végétation relevant de la compétence GEMAPI

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, elle doit réaliser des travaux d'entretien de la végétation des berges et des cours d'eau. Ces travaux sont effectués par un ou plusieurs prestataires sélectionnés dans le cadre d'une procédure de marché public.

Ainsi, une consultation a été lancée par la collectivité le 18 mars 2022, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. La remise des offres était fixée au 7 avril 2022.

La consultation comprenait un seul lot.

Cinq candidats ont déposé une offre.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de travaux d'entretien de la végétation relevant de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Briançonnais et, dont l'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n° 22-39924) le 18 mars 2022 ;

Considérant les offres reçues en date du 7 avril 2022 ;

Considérant le rapport de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 2 juin 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer l'accord cadre à bons de commande multi attributaire pour les travaux d'entretien de la végétation relevant de la compétence GEMAPI, aux entreprises :

- GANDELLI sise St Thomas à REOTIER (05600) et,
- SERPE (Société D'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement) sise 130, allée du Mistral à LE THOR (84250),

pour un montant minimum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC et, un montant maximal de 140 000 € HT soit 168 000 € TTC pour la durée totale du marché.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

9 JUIN 2022

Le Président
Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le :

9 JUIN 2022

La présente décision peut être déférée dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication